

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 Février 2017

L'an 2017 et le 21 Février à 19 heures 35 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLARD Pierre, Maire

Présents : M. BILLARD Pierre, Maire, M. BOUTONNET Christian, Mme PERRAUDIN Alice, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, Mme MANGERET Marie-Françoise, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, Mme BOULAY Chantal, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, M. MENETRIER Gilles,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SCHOONBAERT Laurent à M. AUFEVRE Adrien

Absent(s) : M. DEBARALLE Arnaud, M. CURIEUX Didier

réf : 2017_001 Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Valérie BOILARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_002 Adoption du compte rendu de réunion du 13 décembre 2016

Le président ouvre la séance à dix-neuf heures et trente-cinq minutes. Le nombre des présents étant de 16, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121.17 du C.G.C.T.

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal du 13 décembre 2016. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_003 Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2014 prise par application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, M. le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi qu'en matière de conclusion et de révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, **à compter du 15 Décembre 2016**, à la location ci-après :

Adresse	35 Avenue du 8 Mai	
Local Professionnel	N° 4 – 2^{ème} étage	
Superficie	85 m²	
Montant du Loyer		150.00 Euros
Dépôt de garantie égal à un mois	150.00 Euros	

Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, **à compter du 1^{er} JANVIER 2017**, à la location ci-après :

Adresse	7 Place de La République	
Appartement	N° 14	
Type	T3	
Superficie	70 m²	
Montant du Loyer		400.00 Euros
Dépôt de garantie égal à un mois	400.00 Euros	

Provision mensuelle **30.49 €**

Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, à compter du **1^{er} JANVIER 2017**, à la location ci-après :

Adresse **7 Place de La République**

Appartement **N° 07**

Type **T2**

Superficie **41.44 m2**

Montant du Loyer 299.00 Euros

Dépôt de garantie égal à un mois **299.00 Euros**

Provision mensuelle **30.49 €**

Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, à compter du **9 JANVIER 2017**, à la location ci-après :

Adresse **19 Cour des Miracles**

Appartement **N° 9**

Superficie **25 m2**

Montant du Loyer 155 Euros

Dépôt de garantie égal à un mois **155 Euros**

Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

M. Le Maire **DECIDE** de procéder, à compter du **1^{er} FEVRIER 2017**, à la location ci-après :

Adresse **35 Avenue du 8 Mai**

Local Professionnel **N° 4 – 2^{ème} étage**

Superficie **85 m2**

Montant du Loyer 150.00 Euros

Dépôt de garantie égal à un mois **150.00 Euros**

Un bail de location sera signé entre le locataire et la Commune de SAINT PIERRE LE MOUTIER.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_004 Produits Irrécouvrables : Demande d'admission en non-valeur

M. le Maire soumet au conseil municipal une demande émanant du trésorier municipal, en date du 1er février 2017, d'admission en non-valeur pour un montant de 606.78 €, concernant 16 pièces de 2014 à 2016 relatives à

- ALSH : 0.47 €

- Divers : 586.49 €

- Multi-Accueil : 19.82 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur ces pièces pour un montant de 606.78 € et d'inscrire cette somme au compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables".

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_005 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - année 2016

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune, ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_006 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Pierre BILLARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 955 893. 81€

Section d'investissement : résultat excédentaire de 310 742,68 €

Restes à réaliser : Dépenses : 1 894 100 € - Recettes : 1 075 273 €

2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 508 084,32€ au compte 1068

"excédent de fonctionnement capitalisé" pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et la somme de 447 809,49 € au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" ;

3°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_007 SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR - année 2016

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2016 de la commune, ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_008 SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Pierre BILLARD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 236 646.94 €

Section d'investissement : résultat excédentaire de 33 142.49 €

Restes à réaliser : Dépenses : 150 000 € - Recettes : -38 729 €

2°) considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de 78 128.51 € au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et la somme de 158 518.43 € au compte 002 "excédent de fonctionnement reporté" ;

3°) constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

4°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

5°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_009 Point sur la commission des finances du 06 février 2017 ET débat d'orientation budgétaire

La commune peut espérer la même capacité d'investissement en 2017 qu'en 2016. Il faut toutefois tenir compte des baisses de dotations.

La commune doit également tenir compte du remboursement du nouvel emprunt correspondant à environ 50 000 € d'échéance annuelle.

La commission des finances, qui s'est réuni le 06 février dernier, a évoqué les projets suivants :

- Aire de fitness à côté du city stade
- Armoires phytosanitaires et mise aux normes atelier technique 3 000€
- Renforcement du mur des promenades 2 000 €
- Obligation zéro phyto : possibilité de mettre des fleurs, machine spécialisée : 4 000 €
- Acquisition d'une balayeuse : une première étude a été réalisée, il y a plusieurs années sur une occasion de 60 000€. La commune de Dornes a investi dans un matériel d'occasion à hauteur de 22 000€. La commune de Magny-Cours a acheté un glouton neuf d'une valeur de 18 000€. M. Billard propose aux membres du conseil l'achat d'une petite balayeuse afin de pouvoir entretenir les trottoirs dont l'acquisition s'élèverait à 15 000 € HT. Une démonstration efficace a été faite par l'entreprise : rue de Paris, Place de la Fontaine notamment. Mme Monnery souhaite connaître le temps passé à nettoyer le centre bourg. M. Menez répond qu'actuellement 1003 heures sont faites en balayage manuel. M. Menetrier précise qu'il n'y a pas le centre bourg à nettoyer, les St Pierrois attendent que la commune entretienne plus de surfaces qu'à ce jour s'il y a un investissement lourd. M. Legrand demande s'il y aura une garantie. M. Billard répond dans la négative. Un point important, il n'y aura pas d'hydraulique, précise M. Menez.

Après en avoir débattu, l'ensemble des membres du conseil émettent un avis favorable pour l'acquisition de la balayeuse.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

- La réalisation d'une chape béton à l'atelier : 2 000 €
- L'acquisition de deux garages rue Nationale. Un droit de préemption étant instauré sur le centre bourg, le propriétaire a démarché la mairie afin de connaître sa position concernant l'acquisition. Une estimation des domaines a été faite à 14 000€. Si le choix est fait d'acheter, dans un premier temps les garages peuvent être loués et dans un second temps réaménager.

Après en avoir débattu, l'ensemble des membres du conseil émettent un avis favorable pour l'acquisition des deux garages.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

- La création de fossés 5 000 €
- La réfection de la voirie 26 000 €
- La mise aux normes électriques de la salle des fêtes : 6 000€. M. Menetrier propose d'en profiter pour augmenter la puissance par rapport aux tables de cuissons.
- Le budget du Conseil Municipal des Jeunes : 10 000€
- La réfection de la salle du conseil municipal: éclairage, une armoire, nappe de la table : 5 000€
- La réfection de la toiture cour des Miracles : 30 000€
- La réhabilitation d'un logement cour des miracles : 15 000€. Mme Monnery rappelle que ce projet avait été mis entre parenthèse par la commission des finances
- L'achat de chaises à la salle des fêtes

- La rénovation des bains douches : 100 000€

M. Billard rappelle le projet de base des bains douches à savoir la création de deux cellules commerciales. Une délibération de principe a été adoptée. M. Menetrier fait le point concernant le projet de reprise de la boucherie sur la commune. Un boucher, charcutier, traiteur de Nevers, 12 salariés, Eric Dulat souhaite s'implanter sur la commune. Pour mémoire, M. Menetrier a eu une trentaine de contacts afin de reprendre la boucherie rue de paris, ainsi que 5 visites. Une difficulté soulevée est le loyer mensuel de 750 €, baissé actuellement à 600 €. Il y a également une remise aux normes d'environ 50 000 €. La surface de vente de la boutique est également petite. Une rencontre a eu lieu avec M. Eric Dulat. Il est également élu à la cma et la cci. M. Dulat est fils de boucher dans le morvan, il connaît parfaitement le métier, il travaille en direct avec les éleveurs, c'est un vrai gage de qualité. M. Dulat a travaillé dans la grande distribution en tant que boucher, puis responsable de rayons, puis directeur de magasin. Ce dernier souhaite s'agrandir et s'implanter sur d'autres communes. D'autres projets sont à l'étude sur les communes de St Saulge, et de la Machine. Une étude économique est en cours avec la cci et la cma qui sera finalisée dans une quinzaine de jours. L'emplacement des anciens bains-douches lui convient. Un besoin de 300-350 000 € de chiffres d'affaires a été estimé pour l'embauche de trois salariés. La boutique serait ouverte tous les jours. Il souhaite la totalité des bains douches avec 12 mètres linéaires de vitrines. Son laboratoire à Nevers, est en cours d'agrandissement, ce qui donne une capacité plus importante dans le but d'ouvrir d'autres boutiques. Il propose que la commune investisse dans le bâtiment en contrepartie d'un loyer en conséquence de l'équipement fourni. M. Dulat demande du clef en main : portes automatiques, vitrines réfrigérés, chambres froides, etc... Un travail en parallèle avec l'architecte est en cours afin de réaliser un premier chiffrage. Le surcout équipement boucherie représente environ 120 000 par rapport au projet initial. M. Dulat pense qu'une économie peut être réalisée de l'ordre de 20 000€ sur l'équipement de la boucherie. Un plan de financement est proposé avec 80 000€ d'équipement spécifique.

Mme Beguignot souhaite savoir si la collectivité se donne les moyens d'avancer sur ce projet. M. Billard rappelle qu'il est important que ce soit la même entité juridique que le magasin de Nevers qui s'engage sur la commune.

La viabilité économique du projet, les subventions doivent être validées.

Mme Beguignot rappelle qu'il y aura 2 ou 3 salariés. M. Menetrier pense que cela peut donner une bonne image à la commune. Actuellement, la structure de Nevers réalise 1 000 000 € de chiffres d'affaires.

Mme Monnery pense qu'il faut lancer l'opération.

Le projet semble sérieux pour Mme Mangeret. St Pierre étant en plein mouvement, M. Dulat est prêt à s'engager avec la commune.

M Menetrier rappelle que le boucher actuel du marché avait refusé la proposition de s'installer dans l'ancienne boucherie.

Après en avoir débattu, l'ensemble des membres du conseil émettent un avis favorable pour la réalisation d'une boucherie dans les anciens bains douches.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

M. Auvévre informe les membres que Mme Baumann installe une boutique, il y aurait 50M de busage à réaliser. M. Menez prendra contact avec Mme Baumann.

Mme Sinniger demande pour l'éclairage public. Budget fonctionnement

réf : 2017_010 Refus du transfert de compétence urbanisme – loi Alur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) modifie les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Les EPCI existants à la date de la publication de la loi et qui ne sont pas compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat.

Mme Beguinot pense qu'aujourd'hui, il serait complexe de mettre cela en place. Mme Boulay rappelle qu'à terme les communes vont se regrouper.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que les Conseillers Municipaux ont pris acte de la loi ALUR,

Considérant que la Commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– S'OPPOSE au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Nivernais-Bourbonnais.
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 2)

réf : 2017_011 Plan de financement - Réhabilitation des anciens bains douches

M. le Maire rappelle aux membres du conseil, le projet de réhabilitation du bâtiment des anciens bains-douches et propose de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses		%	Recettes		%
Libelle	Montant HT		Libellé	Montant HT	
Travaux liés à l'immeuble	336 555,00 €		FEADER	181 000,00 €	44%
<i>Gros œuvre / Démolition</i>	53 000,00 €		Contrat territoire Pays Nevers Sud Nivernais	44 266,00 €	11%
<i>Charpente bois</i>	5 000,00 €		DETR	101 794,01 €	25%
<i>Couverture</i>	27 000,00 €				
<i>Bardage</i>	6 555,00 €				
<i>Menuiseries extérieures</i>	35 000,00 €				
<i>Aménagements intérieurs</i>	50 000,00 €				
<i>Electricité</i>	32 000,00 €				
<i>Plomberie/Ventilation/Chauffage</i>	48 000,00 €				
<i>Aménagement spécifique</i>	80 000,00 €				
Maîtrise d'œuvre	37 021,05 €				
Bureau de contrôle	3 000,00 €				
SPS	2 100,00 €				
Diagnostic Amiante	3 000,00 €				
Diagnostic Structure	2 500,00 €				
Raccordements	5 000,00 €				
Assurance Dommage Ouvrage	6 000,00 €				
Reprographie	2 000,00 €				
Révisions, aléas	10 000,00 €		AUTOFINANCEMENT HT	80 116,04 €	20%
TOTAL DEPENSES OPERATION HT	407 176,05 €	100%	TOTAL RECETTES OPERATION	407 176,05 €	100%

Conscient de l'importance de réaliser ces aménagements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de réhabilitation des anciens bains-douches,

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est établi en annexe,

- SOLLICITE les subventions auprès de la Région - Feader, le Pays Nevers Sud Nivernais et les services de l'état concernant la DETR
 - CHARGE M. le Maire de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels et l'autorise à signer tout document en ces sens pour permettre la réalisation de cette opération.
 - AUTORISE M. le Maire à mener cette opération, sous réserve de l'obtention des subventions, et à signer tous documents s'y rapportant.
 - AUTORISE l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant
- A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_012 Plan de financement - Projet global de développement de St Pierre le Moûtier

M. le Maire rappelle aux membres du conseil, le projet global de développement de Saint-Pierre-le-Moûtier et propose de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses			%	Recettes			%
Libelle		Montant HT		Libellé	Montant HT		
Travaux				Subventions			
Travaux liés à l'habitat		108 841,46 €		DETR 2017	319 675,96 €		25,00%
Travaux pour redynamiser l'emploi		485 981,00 €		Etat - Dotation de soutien à l'investissement 2016	130 652,00 €		10,22%
Travaux pour améliorer le cadre de vie		198 289,00 €					
Travaux pour favoriser la diminution des consommations d'énergie		399 592,37 €		Conseil Régional BFC- Contrat Territorial Pays - Bains douches	44 266,00 €		3,46%
s/total travaux		1 192 703,83 €	93%	Réserve Parlementaire - Wc Publics	3 000,00 €		0,23%
Honoraires divers				FEADER - Bains douches	181 000,00 €		14,15%
Maîtrise d'œuvre		51 000,00 €		DRAC - Monuments historiques 2016	16 873,00 €		1,32%
Assistance Maîtrise d'ouvrage		20 000,00 €		Conseil Départemental Monuments historiques 2016	16 873,43 €		1,32%
s/ total honoraires		71 000,00 €	6%	Conseil Régional BFC- Contrat Territorial Pays - Aire de camping cars 2016	37 400,00 €		2,92%
Frais divers		5 000,00 €					
Révisions, aléas		10 000,00 €		s/total subventions	749 740,39 €		58,63%
s/ total divers		15 000,00 €	1%	Autofinancement HT	528 963,44 €		41,37%
TOTAL DEPENSES OPERATION HT		1 278 703,83 €	100%	TOTAL RECETTES OPERATION	1 278 703,83 €		100,00 %

Conscient de l'importance de réaliser ces aménagements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet global de développement de Saint-Pierre-le-Moûtier,
 - ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est établi en annexe,
 - SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat concernant la DETR 2017
 - CHARGE M. le Maire de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels et l'autorise à signer tout document en ces sens pour permettre la réalisation de cette opération.
 - AUTORISE M. le Maire à mener cette opération, et à signer tous documents s'y rapportant
- A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_013 Plan de financement - Réhabilitation des WC publics Place de l'église

M. le Maire rappelle aux membres du conseil, le projet de mise en accessibilité des wc publics de la place de l'église et propose de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses		%	Recettes		%
Libelle	Montant HT		Libellé	Montant HT	
Dépose et préparation	775,00				
Electricité	3 000,00				
Plafond	1 300,00				
Cloisons et portes intérieures	1 200,00		DETR	4 681,25 €	25%
Tuyauteries	160,00		Réserve Parlementaire	3 000,00 €	16%
Evacuation wc	110,00				
wc	2 500,00				
Lavabo	470,00				
Faïence	3 400,00				
Carrelage	910,00				
Porte d'accès extérieure	2 400,00				
Maitrise d'ouvrage	2 500,00 €		AUTOFINANCEMENT HT	14 043,75 €	75%
TOTAL DEPENSES OPERATION HT	18 725,00 €	100%	TOTAL RECETTES OPERATION	21 725,00 €	116%

Conscient de l'importance de réaliser ces aménagements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet de mise en accessibilité des wc place de l'église,
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est établi en annexe,
- SOLLICITE les subventions auprès de la Réserve Parlementaire et les services de l'état concernant la DETR
- CHARGE M. le Maire de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels et l'autorise à signer tout document en ces sens pour permettre la réalisation de cette opération.
- AUTORISE M. le Maire à mener cette opération, sous réserve de l'obtention des subventions, et à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_014 Plan de financement – Aire de Fitness

M. le Maire présente le projet d'aire de fitness et propose le plan de financement comme suit :

Dépenses		%	Recettes		%
Libelle	Montant HT		Libellé	Montant HT	
6 appareils	7 000,00		DETR	2 312,50 €	25%
Sol souple	2 250,00		CNDS	4 625,00 €	50%
			AUTOFINANCEMENT HT	2 312,50 €	25%
TOTAL DEPENSES OPERATION HT	9 250,00 €	100%	TOTAL RECETTES OPERATION	9 250,00 €	100%
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	11 100,00 €	100%	AUTOFINANCEMENT TTC	4 162,50 €	

Conscient de l'importance de réaliser ces aménagements,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'aire de fitness,
- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel qu'il est établi en annexe,

- SOLLICITE les subventions auprès du CNDS et les services de l'état concernant la DETR
 - CHARGE M. le Maire de solliciter le soutien financier des partenaires institutionnels et l'autorise à signer tout document en ces sens pour permettre la réalisation de cette opération.
 - AUTORISE M. le Maire à mener cette opération, sous réserve de l'obtention des subventions, et à signer tous documents s'y rapportant.
- A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_015 Subvention Association commerçants

L'association des commerçants a souhaité faire renaître la foire d'automne. Après contact avec la Communauté de Communes de Nivernais Bourbonnais, la foire d'automne de Saint Pierre le Moûtier sera intégrée à la fête intercommunale qui a lieu tous les 2 ans. L'association des commerçants a sollicité la ccnb et le Pays Nevers Sud Nivernais financièrement, ainsi que la commune. Une attribution de subventions de la commune permet à l'association de déposer un dossier de demande de subvention au PNSN.

Le budget global est de 19 000 €. L'association sollicite la commune à hauteur de 1 000€, ainsi que la CCNB.

M. Billard rappelle que des subventions exceptionnelles ont été versées pour l'ussp course et nature, le club cyclo, et le comité des fêtes.

Après en avoir débattu, l'ensemble des membres du conseil émettent un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2017_016 Accueil des enfants Multi-Accueil et ALSH vacances

Par délibération en date du 22/06/2009, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement de l'Espace Petite Enfance.

Des modifications étant intervenues sur les modalités de fonctionnement de cette structure, M. le Maire présente le nouveau règlement, intégrant notamment une modification des tranches d'âges des enfants accueillis le mercredi matin.

Mme Sinniger s'inquiète qu'à terme la commune va ouvrir tous les jours en multi-accueil au détriment des assistantes maternelles.

M. Billard rappelle qu'il y a de moins en moins de naissances. Ce service public est important pour attirer les familles sur la commune.

Il est important pour Mme Boulay d'attirer des familles. Mme Monnery précise également que les impôts locaux ne doivent pas être élevés afin de rester attractifs. La commune doit s'efforcer d'avoir un taux de remplissage le plus élevé possible.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 1)

Questions diverses :

Carte Nationale d'identité : La commune dispose de la plateforme biométrique afin de réaliser les cartes nationales d'identité à compter du 22 mars prochain. Seulement 16 dispositifs sont en place dans la Nièvre. Il est maintenant possible d'effectuer sa demande dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil, même si celle-ci n'est pas la mairie de résidence. Les agents s'inquiètent de la charge supplémentaire de travail. Les élus des communes qui ne vont plus délivrer les cartes d'identité s'inquiètent également de la perte de fréquentation des mairies. Une dotation de 3 500 € de l'état sera donnée afin d'absorber la surcharge de travail, ce qui ne correspond pas au surcoût effectif. Les cni pourront être pré-rempli en ligne par les administrés. M. Billard souhaite que les communes continuent au maximum de réaliser les pré-demandes afin que le dossier arrive complet à la mairie de St Pierre le Moûtier. Un bilan sera dressé en juin par les services de la préfecture.

Mme Boulay informe les membres du conseil qu'une riveraine de Mars-sur-Allier propose de présenter à la commune une mutuelle destinée aux riverains et souhaite avoir une entrevue avec M. Billard. Cette mutuelle permettrait d'aider les personnes avec peu de ressources. M. Billard rappelle que cette question a déjà été évoqué lors du précédent conseil et que la municipalité ne souhaite pas participer à un tel projet.

Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais : Le projet de halte nautique va surement être voté au projet conseil communautaire. L'autofinancement de la ccnb se fera sans recours à l'emprunt en raison des fonds qui étaient destinés à l'opération de Paraize. M. Menetrier complète qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter la fiscalité pour la réalisation de ce projet.

Fiscalité de la CCNB : La commune de Saint-Pierre-le-Moûtier demande que les projets soient réalisés sans augmenter la fiscalité de la communauté de commune. Il peut être admis une exception sur un projet attractif, qui justifierait l'augmentation des impôts. M. Billard rajoute que si les conseillers communautaires de la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier votent en faveur d'une augmentation de la fiscalité de la ccnb, cela envoie un très mauvais signal à la population, car la commune ne serait pas cohérente avec son choix de maintenir une fiscalité stable. Mme Monnery souhaite connaître les références du porteur de projet de Luthenay-Uxeloup. L'entrepreneur a investi ses économies personnelles sur le projet actuel de Champvert. Il n'y a pas encore une année complète d'exploitation sur Champvert. Le porteur du projet investit 50 000 € sur le projet de Luthenay-Uxeloup. M. Billard précise que si une sarl dédiée est créée pour exploiter sur la commune de Luthenay-Uxeloup, cela revient à dire qu'il n'y a pas d'engagement financier.

M. Boutonnet s'interroge sur le devenir juridique de Paraize. La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais a vendu à la commune de Livry l'ensemble des biens pour la somme de cent euros.

M. Boutonnet souhaite savoir si une rénovation des monuments communaux est envisagée. Le monument aux morts va être nettoyé.

M. Boutonnet questionne M. Billard concernant le déplacement de la stèle du 19 mars demandé par la FNACA, qui serait à rapprocher au monument aux morts. Le conseil municipal s'interroge : est-ce cohérent d'enlever la stèle au square du 19 mars ? Il n'apparaît pas opportun à ce jour de modifier l'emplacement.

Afin de limiter l'entrée des poids lourds par l'entrée sud de Saint-Pierre-le-Moûtier, un aménagement provisoire a été effectué. Si l'essai est concluant, un aménagement sera proposé.

Le bulletin municipal est prêt à être distribué. M. Billard remercie Mme Livrozet, Mme Boilard et l'agent en charge du bulletin pour leurs implications ainsi que les personnes ayant participé à la relecture.

Les conseillers demandent que les racks à vélo du city stade soient mis à l'intérieur et non sur le parking.

M. Billard relaie la demande de l'agent en charge des élections : la présence des conseillers est obligatoire aux permanences des élections.

M. Auvévre rappelle la date d'ouverture de l'étang du panama au 15 avril. M. Menetrier demande que l'étang soit fermé au 31 décembre. Cette demande obtient une réponse favorable.

M. Auvévre souhaite connaître l'état d'avancement du projet de la borne électrique. Celle-ci sera installée en mars au-dessus city stade avec le wifi.

M. Auvévre s'interroge sur l'étude de la station d'épuration. Aucune action n'a été engagée à ce jour.

Mme Boulay souhaite savoir si les kakemonos vont être remis. M. Menetrier répond par l'affirmative.

Fin de séance 22 h 10

En mairie, le 21/02/2017
Le Maire, Pierre BILLARD